

VILLE de REZE-lès-NANTES

---

-:-

PROCES-VERBAL

---

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

-:-

VENDREDI 5 NOVEMBRE 1976

VILLE DE REZE-lès-NANTES

---

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL AYANT SIEGE  
LE VENDREDI 5 NOVEMBRE 1978 A 19 H. A L'HOTEL DE VILLE (SALLE DU  
CONSEIL MUNICIPAL) -

-:-

L'an mil neuf cent soixante-seize, le cinq novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de REZE s'est réuni sous la présidence de M. PLANCHER, Maire, suivant convocation faite le 29 Octobre.

Etaient présents :

- M. PLANCHER, Maire, assisté de :
- MM. FLOCH, VINCE, COUTANT, CONCHAUDRON,  
HOCHARD, JORAND, Adjoints,
- MM. BARAUD, LE MEUT, ARDOUIN, ROBERT, Mmes DUGUE,  
PERROCHEAU, MM. CAILLEAU, ROUSSEAU,  
Mme QUINTANA, M. QUEBAUD, Conseillers Municipaux.

Absents, excusés (chacun d'eux ayant donné pouvoir écrit de voter en son nom à un collègue du Conseil) :

- M. RAFFIN-CABOISSE, Conseiller Municipal Subdélégué,
- MM. NECTOUX, SAULNIER, BOUTIN, BROSSAUD, BONNET,  
PENNANEAC'H, LABBE, LANDRIN, GUERIN, Conseil-  
lers Municipaux.

Absents, excusés :

- MM. SALAUN, SAVARIAU, MORIN, DURAND, Conseillers  
Municipaux.

---

Secrétaire Administrative :

Mme SELLES, Secrétaire Générale Adjointe.

... /

ORDRE DU JOUR

- 1°- Syndicat Intercommunal d'Aide et de Réalisation pour les Handicapés - Ecole de la Blordière - Avance de trésorerie.
- 2°- Personnel communal - Service des vaccinations - Vacances attribuées par la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale - Reversement au personnel.
- 3°- Rive de Sèvre - Acquisition de terrain (propriété DUPONT).
- 4°- Rive de Sèvre - Acquisition de terrain (propriété DIXNEUF).
- 5°- Plan d'Occupation des Sols - Projets de création de zones d'aménagement différé - Contrat - Approbation.
- 6°- Enseignement élémentaire et préélémentaire - Année 1976-77 - Ouvertures et fermetures de classes.
- 7°- Bibliothèques scolaires - Répartition de la subvention pour l'année scolaire 1976-77
- 8°- Action Culturelle Communale - Aide de l'Etat - Vœu.
- 9°- Enseignement primaire - Classes de neige - Aide de la Ville - Lancement d'une étude générale.

A - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE -

M. BARAUD, Conseiller Municipal, est désigné comme Secrétaire de séance.

B - SEANCE DU VENDREDI 22 SEPTEMBRE 1976 - PROCES-VERBAL - APPROBATION -OBSERVATIONS :

M. CAILLEAU fait remarquer que, lors de son intervention à la séance précitée, 6ème question de l'ordre du jour du Conseil Municipal "Voeu en faveur de l'unité administrative de la Bretagne - Rattachement de la Loire-Atlantique aux quatre autres départements bretons", il a été mentionné au procès-verbal : "Il est en outre fait remarquer que les vendéens installés en Loire-Atlantique, constituent un noyau de travailleurs immigrés". Cette expression ayant un terme péjoratif, M. Cailleau demande qu'elle soit mentionnée entre guillemets.

M. ROBERT s'étonne que l'un des quotidiens de la presse nantaise n'ait pas inséré ce voeu.

M. ROBERT rappelle qu'il s'était abstenu de prendre part au vote concernant l'attribution de subvention à accorder au Secours Populaire Français, aide exceptionnelle en faveur de la population libanaise (question n° 19 de l'ordre du jour du Conseil Municipal).

Après plus ample information, il a reconsidéré la question et y apporte un avis favorable.

Dont acte.

M. JORAND propose une rectification à l'intitulé de la question n° 2 : Personnel - Piscine Municipale - "Utilisation" à temps partiel par l'Etat d'un éducateur sportif - Convention.

Il faudra donc lire :

"Prise en charge par l'Etat d'un demi-poste à temps partiel d'éducateur sportif".

Dont acte.

M. ROBERT demande que soit inscrite à l'ordre du jour la question se rapportant à l'implantation de la centrale nucléaire du Pellerin, afin que le Conseil Municipal soit en mesure de prendre position.

M. LE MAIRE rappelle qu'un voeu contre l'implantation de centrales nucléaires sur le territoire national a été émis à la séance du Conseil Municipal du 29 Octobre 1975 et qu'il a fait l'objet d'une longue discussion.

M. ROBERT insiste pour qu'une nouvelle discussion soit engagée lors d'une prochaine assemblée.

---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 22 Septembre 1976.

C - ORDRE DU JOUR - INSCRIPTION D'URGENCE -

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'inscription d'urgence à l'ordre du jour de la séance, des affaires suivantes :

- Personnel communal - Service des vaccinations - Vacations attribuées par la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale - Reversement au personnel.
- Rive de Sèvre - Acquisition de terrain (propriété DUPONT).
- Rive de Sèvre - Acquisition de terrain (propriété DIXNEUF).
- Plan d'Occupation des Sols - Projets de création de zones d'aménagement différé - Contrat - Approbation.
- Enseignement primaire - Classes de neige - Aide de la Ville - Lancement d'une étude générale.
- Enseignement secondaire - S.E.S. Neustrie - Accueil d'enfants rezéens dans des locaux non aménagés.

05. NOV. 1976

CG/MM

SG

OBJET : Syndicat Intercommunal d'Aide et de Réalisation pour  
Handicapés -  
Ecole de la Blordière -  
Frais d'acquisition et d'aménagement -  
Avance de Trésorerie

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant.

EXPOSE

Le S.I.A.R.H. se propose de créer un institut médico-éducatif qui accueillera des enfants et adolescents surhandicapés de 9 à 18 ans, atteints de débilité mentale profonde et moyenne avec troubles associés.

Un ensemble immobilier situé 55, rue de la Chaussée à REZE, dans le quartier de la Blordière, conviendrait à l'implantation de ce centre médico-éducatif dit Ecole de la Blordière. La valeur de l'immeuble et des terrains devant être acquis par le S.I.A.R.H. s'élève à 606 191,25 F.

Les frais d'actes notariés sont évalués à 25 000 F environ.

Le devis estimatif pour le projet d'aménagement de cet institut, conforme au dossier de demande de création déposé par l'A.P.A.J.H. s'élève à 200 000 F. environ.

Les moyens financiers correspondants seront prévus au budget supplémentaire du Syndicat pour l'exercice 1976. Toutefois, la réalisation des recettes d'investissement qui seront prévues au budget supplémentaire du S.I.A.R.H. risque de se révéler postérieure aux premiers paiements.

A la demande de M. le Président du S.I.A.R.H. et afin de permettre au Syndicat de faire face à tout instant à ses engagements nous vous demandons :

- d'autoriser la Ville de REZE dont la situation financière est satisfaisante, à faire une avance de trésorerie d'un montant maximum correspondant au montant de l'acquisition de la propriété, des travaux d'aménagement et des frais d'actes notariés.

- d'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de REZE et le S.I.A.R.H.

- d'autoriser M. le Maire de la Ville de REZE à signer cette convention.

.../...

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Administration Communale,

Vu la demande de M. le Président du S.I.A.R.H.,

Vu le projet de convention d'avance de trésorerie,

Considérant que les moyens prévus au budget additionnel du S.I.A.R.H. risquent de n'être point réalisés au moment des paiements des premiers mémoires des entrepreneurs,

Considérant la situation financière satisfaisante de la Ville de REZE,

Considérant la nécessité pour le S.I.A.R.H. de faire face à ses engagements financiers.

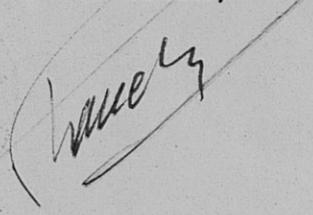
DELIBERE A l'unanimité,

1° - Accepte de faire l'avance de trésorerie au S.I.A.R.H. afin de lui permettre de faire face à ses engagements financiers en attendant la réalisation des recettes syndicales.

2° - Approuve le projet de convention à intervenir.

3° - Autorise le Maire à signer ladite convention au nom de la Ville de REZE.

LE MAIRE,



05. NOV. 1976

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - SERVICE DE VACCINATIONS - VACATIONS ATTRIBUEES PAR LA D.D.A.S.S. - REVERSEMENT AU PERSONNEL

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE : Le Département "Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale" verse à la Ville, des indemnités en raison de la présence des infirmières et agents administratifs du Service de Soins de la Carterie.

Pour la période du 1er Semestre de l'Année 1976, il y a eu :

PERSONNEL INFIRMIER

- Mme GENDRONNEAU.....	13 Séances à 18 F.....	234,00 F
- Mme GAUVRIT.....	13 Séances à 18 F.....	234,00 F
- Mme PATISSOU.....	13 Séances à 18 F.....	234,00 F
- Mme BOUTOLEAU.....	13 Séances à 18 F.....	234,00 F
- Mme GARNIER.....	13 Séances à 18 F.....	234,00 F
- Mme FERRE.....	13 Séances à 18 F.....	234,00 F
- Mlle LIBERT.....	13 Séances à 18 F.....	234,00 F
- Mlle DUFOUR.....	13 Séances à 18 F.....	234,00 F
- Mlle VINET.....	13 Séances à 18 F.....	234,00 F
- Mme PICHON.....	13 Séances à 18 F.....	234,00 F
- Mme MARCAND.....	13 Séances à 18 F.....	234,00 F
- Mme MOREAU.....	13 Séances à 18 F.....	234,00 F
	<u>156 Séances à 18 F</u>	<u>2 808,00 F</u>

PERSONNEL ADMINISTRATIF

- Mme RICHARD.....	15 Séances à 15 F.....	225,00 F
- Mme LEGAL.....	15 Séances à 15 F.....	225,00 F
- Mme ROBERT.....	15 Séances à 15 F.....	225,00 F
- Mme VISONNEAU.....	15 Séances à 15 F.....	225,00 F
- Mlle GOBIN.....	15 Séances à 15 F.....	225,00 F
	<u>75 Séances à 15 F</u>	<u>1 125,00 F</u>

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Administration Communale,

Vu l'avis favorable et unanime émis par la Commission Paritaire  
en Séance du 21 Juin 1976,

Délibère,

A l'unanimité,

1° Décide de reverser aux infirmières et au personnel administratif  
les indemnités de vaccinations qui leur ont été accordées par la D.D.A.S.S.  
comme indiqué dans l'exposé.

2° Dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit  
ouvert au budget de la Ville, Chapitre 931 - Sous-Chapitre 931-1 -  
Article 610 "Rémunération du Personnel Permanent".

LG  
LE MAIRE,



05. NOV. 1976

OBJET : RIVES DE SEVRE - AMENAGEMENT  
ACQUISITION DU TERRAIN DUPONT

M. FLOCH, Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

La Ville a été saisie, fin 1975, par Monsieur Marcel DUPONT, d'une demande d'acquisition d'un terrain lui appartenant et situé sur les bords de Sèvre, aspectant le chemin Bleu.

Ce terrain figure au cadastre sous le n° 3 de la section AY, pour une superficie de 21 a 45 ca.

Ce terrain situé sur les bords de Sèvre est réservé à ce titre au Plan d'Urbanisme de la Ville de REZE et au projet de Plan d'Occupation des Sols pour l'aménagement d'espaces verts publics en bordure de la Sèvre (zone ND du P.O.S).

Monsieur DUPONT est d'accord pour céder ce terrain à la Ville moyennant le prix de 21.000 FRS, respectant l'estimation fournie par géomètre, soit sur la base de 9,79 FRS le m<sup>2</sup>. (Le prix du terrain ne justifie pas une estimation préalable du Service des Domaines).

Toutefois, Monsieur DUPONT désirerait se réserver la possibilité d'utiliser, postérieurement à la cession, la pompe installée sur ce terrain et nécessaire à l'irrigation de son exploitation et ce jusqu'à la cessation de son activité, soit dans huit ans au plus tard, et plus vraisemblablement d'ici 3 à 5 ans.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU le Code d'Administration Communale,

VU le Plan d'Urbanisme de la Ville de REZE approuvé  
le 24 Juillet 1970,

VU le projet de Plan d'Occupation des Sols,

VU la demande d'acquisition effectuée par Monsieur DUPONT, propriétaire d'un terrain situé sur les bords de la Sèvre,

VU la lettre en date du 5 Octobre dernier par laquelle Monsieur DUPONT donne son accord pour la vente à la Ville dudit terrain cadastré section AY n° 3, pour le prix de 21.000 FRF.

Considérant qu'il est opportun de procéder, dès maintenant, à l'acquisition de ce terrain situé sur les bords de la Sèvre.

DELIBERE :

A l'unanimité,

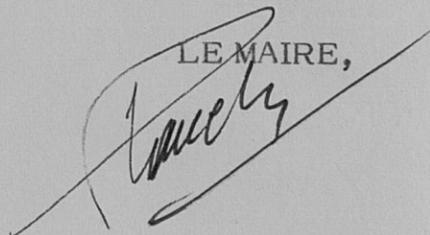
1°) Décide l'acquisition du terrain cadastré section AY n° 3, appartenant à Monsieur DUPONT Marcel, pour le prix de 21.000 FRF,

2°) Dit que la dépense sera prélevée sur les crédits prévus au titre des "acquisitions Rives de Sèvre" et inscrits au budget primitif 1976, chapitre 901, sous-chapitre 901-10, article 233,

3°) Sollicite l'utilité publique pour cette acquisition,

4°) Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette acquisition.

LE MAIRE,



05.07.1976

OBJET : RIVES DE SEVRE - AMENAGEMENT  
ACQUISITION DES TERRAINS DIXNEUF

M. FLOCH, Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

La Ville a été saisie, fin 1975, par MM. Bernard et Marcel DIXNEUF, demeurant respectivement 21, rue J.B. Vigier à REZE, et 22 Bis, avenue du Général Leclerc à CALUIRE (69), d'une demande d'acquisition de divers terrains leur appartenant indivisément, et situés rue de la Barbonnerie et dans les prés de la Sèvre.

Il s'agit des parcelles cadastrées :

- Section AR n° 9	pour une superficie de	7.244 m2
- Section AR n° 389	pour une superficie de	3.980 m2
- Section AR n° 416	pour une superficie de	730 m2
- Section AR n° 338	pour une superficie de	1.273 m2
- Section AR n° 339	pour une superficie de	700 m2
- Section AR n° 494	pour une superficie de	540 m2

14.467 m2

Ces terrains sont réservés au Plan d'Urbanisme de la Ville de REZE et à son projet de Plan d'Occupation des Sols pour l'aménagement d'espaces verts publics en bordure de la Sèvre (zone NA du P.O.S).

Les Frères DIXNEUF sont d'accord pour vendre ces divers terrains à la Ville moyennant le prix de 85.000 FRS, respectant l'estimation fournie par géomètre, soit sur la base du prix de 5,87 FRS au m2, correspondant au prix pratiqué lors d'acquisitions antérieures réalisées dans ce secteur. (Le prix du terrain ne justifie pas une estimation préalable du Service des Domaines).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU le Code d'Administration Communale,

VU le Plan d'Urbanisme de la Ville de REZE approuvé  
le 24 Juillet 1970,

VU le projet de Plan d'Occupation des Sols,

VU la demande de MM. Bernard et Marcel DIXNEUF,

VU la lettre en date du 20 Octobre 1976 par laquelle les frères DIXNEUF donnent leur accord pour la vente à la Ville des terrains leur appartenant situés sur les bords de Sèvre, moyennant le prix de 85.000 FRF,

Considérant qu'il est opportun de réaliser, dès maintenant, l'acquisition de ces terrains situés en zone de protection de la Sèvre et soumis aux servitudes d'aménagement de ce secteur.

DELIBERE

A l'unanimité,

1°) Décide l'acquisition des terrains cadastrés section AR n° 9, 389, 416, 338, 339, 494, appartenant à MM. Bernard et Marcel DIXNEUF, pour le prix de 85.000 FRF,

2°) Dit que la dépense sera prélevée sur les crédits prévus au titre des "acquisitions Rives de Sèvre" et inscrits au budget primitif 1976, chapitre 901, sous-chapitre 901.10, article 233,

3°) Sollicite l'utilité publique pour cette acquisition,

4°) Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette acquisition.

LE MAIRE,



05. NOV. 1976

OBJET : Projet de création de zones d'aménagement différé.

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de l'étude du Plan d'Occupation des Sols, la Municipalité a été amenée à examiner les mesures d'accompagnement à envisager, notamment les moyens mis à sa disposition pour arrêter les bases d'une véritable politique foncière.

Le rapport justificatif établi par les Urbanistes d'AUGEA 44 d'après le Plan d'Occupation des Sols, prévoit :

- des emplacements réservés déterminés en vue de l'implantation d'équipements publics (écoles, centres sociaux, parkings...)
- des zones NA destinées à une urbanisation future.
- des zones ND destinées à la protection des espaces naturels (rives de Sèvre, zone verte).

Cependant, il apparaît que la mise en zone NA d'espaces importants tels que ceux ceinturant l'agglomération à l'ouest et à proximité d'équipements existants ou prévus à moyen terme, peut être dangereuse, la Collectivité n'ayant pas le moyen de maîtriser les prix des terrains, sur les transactions qui s'opèreront à l'intérieur de ce secteur.

Dans ce but et afin de se donner les moyens de juguler les prix des terrains et de sauvegarder des possibilités d'aménagement futur des zones encore disponibles du territoire rézéen, il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord sur le principe de création de zones d'aménagement différé (sur l'ensemble des secteurs NA entourés en rouge sur le plan).

Nous proposons au Conseil Municipal de se prononcer sur les propositions suivantes :

- création d'une Z.A.D anti-spéculative ayant pour but de sauvegarder les aménagements prévus à moyen terme à savoir mise en place d'une canalisation eaux usées à l'ouest de REZE (collecteur latéral au ruisseau de la Jaguère) et permettre la réalisation progressive de Z.A.C tant pour l'habitation que pour l'industrie ou les services.

Les zones I-2-3 sont proposées à cette destination.

- création d'une Z.A.D de réserves foncières en zone centrale "Pont-Rousseau" afin de préparer en tissu urbain une opération de restructuration de quartier (zone 4 du plan).

.../

Nous proposons également au Conseil Municipal d'établir un ordre de priorité dans cette politique foncière et d'aménagement qui serait :

- I - Droit de préemption systématique en zone 3
- 2 - Droit de préemption conservatoire à court terme sur zones I et 2 en attente de l'équipement d'infrastructure à mettre en place.
- 3 - Droit de préemption de contrainte pour s'opposer à des transactions qui présenteraient des prix anormaux en zone 4

Enfin, nous proposons au Conseil Municipal de confier cette étude de Z.A.D qui entre dans le cadre des décisions d'urbanisme inhérentes au P.O.S aux urbanistes du Cabinet AUGEA 44.

La Commission des travaux et de l'Urbanisme a donné, à l'unanimité, un avis favorable à ce projet de création de Z.A.D.

#### DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Administration communale,

Vu le décret 62 1300 du 7 novembre 1962 modifié et complété par le décret 72 550 du 23 juin 1972 fixant les conditions de création de Z.A.D.

Vu la circulaire 72 137 du 23 août 1972 rappelant la finalité des Z.A.D en les classant en 2 catégories, les Z.A.D anti-spéculatives et les Z.A.D de réserves foncières d'opportunité,

Considérant l'intérêt offert par la Z.A.D pour permettre à la collectivité locale d'arrêter les bases d'une véritable politique foncière,

Considérant que ce projet de Z.A.D permettra à la Collectivité locale de réaliser des réserves foncières en utilisant son droit de préemption,

Considérant que le phénomène de spéculation foncière sur les terrains en voie d'urbanisation pourra être freiné par la mise en place d'une Z.A.D,

.../

DELIBERE -

A l'unanimité,

1 - accepte le principe de création de zones d'aménagement différé telles que définies au plan joint.

2 - approuve l'ordre de priorité mentionné ci-dessus pour l'exercice du droit de préemption par la collectivité locale,

3 - s'engage à prévoir à chaque exercice les moyens financier suffisants pour conduire la politique foncière traduite par la présente décision.

4 - autorise le Maire à confier les études inhérentes au projet de Z.A.D aux urbanistes du Cabinet AUGEA 44.

5 - approuve le projet de contrat à intervenir avec ledit Cabinet AUGEA 44 et autorise le Maire à le signer au nom de la Ville.

LE MAIRE,



05. NOV. 1976

ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE ET PREELEMENTAIRE - OUVERTURE ET FERMETURE DE CLASSES - ANNEE SCOLAIRE 1976-1977 -

M. CONCHAUDRON, Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

Compte-tenu des effectifs constatés lors de la rentrée 1976, et en application des instructions ministérielles, M. l'Inspecteur d'Académie a notifié à M. le Maire, les décisions concernant l'ouverture et les fermetures des classes ci-dessous :

OUVERTURE DE CLASSE :

- . PONT-ROUSSEAU MATERNELLE - 6ème classe.

FERMETURES DE CLASSES :

- . CHATEAU-NORD MIXTE I - 8ème classe primaire
- . PONT-ROUSSEAU MIXTE II - 7ème classe primaire

Nous proposons au Conseil Municipal de prendre acte de cette mesure, d'exprimer regret à l'égard des fermetures de classes primaires et de demander une révision des périmètres scolaires des écoles maternelles pour tenir compte de l'ouverture prochaine de l'école de la Galarnière.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Administration communale,

Vu le courrier de M. l'Inspecteur d'Académie en date du 20 septembre 1976,

Considérant que les ouvertures ou fermetures de classes sont régies par des normes officielles,

DELIBERE  l'unanimité,

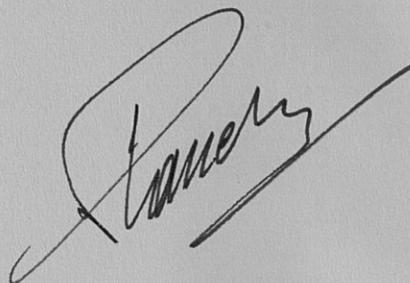
1 - prend acte des décisions d'ouverture et de fermetures des classes désignées ci-dessus.

2 - regrette la fermeture des classes primaires, cette décision se traduisant par une surcharge obligatoire des effectifs dans les autres classes.

.../

3 - Emet le voeu que les périmètres scolaires des écoles maternelles soient revus en fonction de l'ouverture prochaine de l'école maternelle de la Galarnière.

LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Laverne', written in a cursive style. The signature is positioned below the printed text 'LE MAIRE,'.

05. NOV. 1976

Ens. JN/AP

OBJET : BIBLIOTHEQUES SCOLAIRES -  
REPARTITION DE LA SUBVENTION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 1976.

M. CONCHAUDRON , Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

Le crédit inscrit au budget primitif pour l'exercice 1976, chapitre 944, sous-chapitre 944-9, article 633 "SUBVENTION POUR LES BIBLIOTHEQUES SCOLAIRES" s'élève à 4.150,00 F.

Cette somme est à répartir entre les écoles primaires publiques en fonction du nombre d'élèves fréquentant chaque établissement.

La répartition de cette subvention se fera comme l'indique le tableau ci-dessous, à raison de 1,52 F. par élève :

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	NOMBRE D'ELEVES	MONTANT DE LA SUBVENTION
TRENTEMOULT	39	59,28 Frs.
REZE-CENTRE 1	140	212,80
REZE-CENTRE II	137	208,24
CHATEAU-NORD 1	211	320,72
CHATEAU-NORD II	181	275,12
CHATEAU-SUD 1	261	396,72
CHATEAU-SUD II	255	387,60
HOUSSAIS 1	125	190,00
HOUSSAIS II	127	193,04
RAGON Mixte	167	253,84
UCHE-DINIER 1	174	264,48
UCHE-DINIER II	169	256,88
CHENE-CREUX 1	136	206,72
CHENE-CREUX II	138	209,76
PONT-ROUSSEAU 1	197	299,44
PONT-ROUSSEAU II	159	241,68
PONT-ROUSSEAU-NORD	109	165,68
TOTAL :	2.725 E.	4.142,00 Frs

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Administration Communale,

Considérant qu'il y a lieu de permettre aux Etablissements scolaires d'équiper leur bibliothèque en livres nouveaux,

DELIBERE :

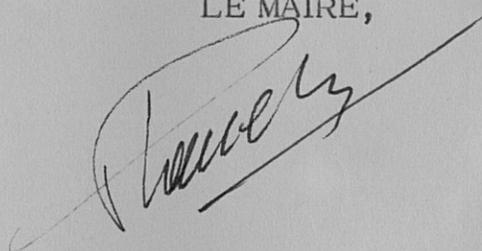
A l'unanimité,

1° - Décide d'allouer une subvention de 4.150 Francs pour les bibliothèques scolaires,

2° - Dit que cette subvention sera répartie entre les divers établissements scolaires comme l'indique le tableau ci-dessus,

3° - Dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit prévu au budget primitif de l'exercice en cours au chapitre 944, sous-chapitre 944-9, article 633.

LE MAIRE,



05. NOV. 1976

OBJET : ACTION CULTURELLE COMMUNALE -  
AIDE DE L'ETAT -  
VOEU.

M. CONCHAUDRON , Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Par lettre en date du 24 Septembre 1976, la Fédération Nationale des Centres Culturels Communaux à SAINT-ETIENNE, s'inquiète du sort réservé au Secrétariat d'Etat aux Affaires Culturelles dont le budget diminue sans cesse. En augmentation officielle de 15,6 % sur celui de 1976, ce budget, par le biais des transferts de chapitres, ne subit en réalité qu'une augmentation de 9,15 % (ce qui correspond pratiquement au taux d'inflation actuel).

De ce fait, faute de crédit, les autorisations de programmes sont en régression, les crédits de bibliothèques non revalorisés et ceux du Fonds d'Intervention Culturelle (F.I.C.) en diminution de 22 %.

De plus, la Fédération a constaté, dans toutes les Communes où existe une bibliothèque municipale, que la subvention d'équipement fixée théoriquement à 50 %, n'est en réalité, et quand elle est accordée, que de l'ordre de 35 %. Pour les dépenses de fonctionnement, l'Etat borne sa participation à 4 %.

Elle demande donc au Conseil Municipal de soutenir sa politique et d'émettre un vœu protestant contre le manque de crédits accordés au Secrétariat d'Etat aux Affaires Culturelles et l'importance des charges sans cesse croissantes laissées aux Communes.

Avis favorable unanime de la Commission des Vœux

./...

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Administration Communale,

Vu la lettre du 24 Septembre 1976 de la Fédération Nationale des Centres Culturels Communaux dénonçant le peu de crédit accordé au Secrétariat d'Etat aux Affaires Culturelles,

Considérant que l'action culturelle des Communes est nécessaire et utile au développement intellectuel de ses habitants,

Considérant que pour mener à bien cette action culturelle dans tous les domaines, les Villes ont besoin de subventions décentes et que leur budget devrait être soulagé des charges incombant normalement à l'Etat,

DELIBERE :

A l'unanimité,

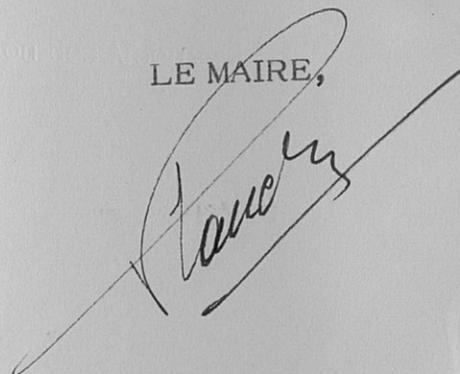
et émet le vœu :

1° - que le Parlement vote pour le Secrétariat d'Etat aux Affaires Culturelles un budget qui soit au moins égal à 1 % du budget national;

2° - qu'une nouvelle répartition des ressources entre l'Etat et les collectivités locales assure à celles-ci les moyens leur permettant d'assumer leurs responsabilités;

3° - que la politique culturelle nationale soit reconsidérée et fonctionne d'une façon plus équitable.

LE MAIRE,



05. NOV. 1976

EXPOSE :

M. JORAND, Adjoint, fait l'exposé suivant :

La Ville de REZE a été sollicitée d'allouer une subvention pour l'organisation de classes de neige à l'école de Pont-Rousseau. Plus récemment d'autres demandes du même genre avaient été exprimées oralement et, dans chaque cas, il a été répondu que la Ville ne pouvait donner une suite favorable en raison de son souci de se fixer une discipline générale après étude de telle sorte que des avantages de cette nature profitent à tous les enfants de la Commune, sans exception.

Pour ce qui concerne la demande présentée officiellement, M. JORAND propose au Conseil Municipal de s'arrêter aux décisions suivantes :

- ne pas s'engager dans des initiatives ponctuelles qui aboutiraient à privilégier certains enfants par rapport aux autres.
- procéder à une étude des mesures à prendre pour l'organisation de classes de neige profitant à tous les enfants de la Commune.

M. COUTANT pense que le problème est important, que l'étude devra être extrêmement précise et qu'il conviendra de se renseigner sur ce qui se fait ailleurs et rechercher des implantations possibles. Le but est louable mais l'application en est difficile car cela suppose que bien des conditions soient remplies et plus particulièrement, l'acceptation des instituteurs de se déplacer avec la classe en milieu de montagne.

M. HOCHARD est d'accord sur le lancement d'une étude générale et pour que tous les enfants bénéficient des classes de neige. Il demande que l'on prenne contact avec les communes qui ont une expérience en la matière.

M. ROBERT considère que c'est là une façon d'esquiver le débat. A ses yeux, il n'est pas gênant de soutenir une initiative prise par une école ce qui permettrait au moins aux enfants de cette école de profiter des bienfaits de la classe de neige.

M. LE MAIRE rappelle que le Conseil Municipal a déjà pris position sur ce problème autrefois. L'assemblée communale a pu à cette époque, mesurer l'ampleur de cette importante question. Pour s'engager dans cette voie, il aurait fallu faire un choix ce que les Elus de l'époque ont refusé considérant que tous les enfants étaient des rezéens à part entière et que l'on ne pouvait admettre que certains soient avantagés par rapport à d'autres.

.../

Mme DUGUE pense qu'il faudrait obtenir des renseignements et correspondre à ce sujet avec les associations.

M. COUTANT pense que l'office des Loisirs d'enfants pourrait rassembler une documentation et pour Mme DUGUE, la question pourrait être examinée par la commission extra-municipale de l'enseignement.

M. JORAND ne partage pas tout à fait ce point de vue et souhaiterait que l'initiative soit prise par la Municipalité car il ne s'agit pas à ses yeux de loisirs mais d'une expérience éducative du ressort de l'enseignement.

Rappelant qu'il s'agit là d'une mesure d'esquive, M. ROBERT se dit opposer à la proposition d'une étude générale dans la mesure où elle se traduit par un refus d'aider financièrement l'école qui organise des classes de neige.

Mme DUGUE pense qu'il n'est pas impossible de soutenir des opérations ponctuelles et rappelle que des demandes ont été faites antérieurement. Pour elle, le favoritisme qui serait invoqué dans le cas d'une seule école se manifeste dans le cadre des subventions accordées à des associations rezéennes ; elle cite à l'appui des subventions exceptionnelles accordées récemment.

M. JORAND fait une différence essentielle entre les associations qui prennent des initiatives de nature privées et l'enseignement qui est un devoir de la Collectivité publique. Aussi n'est-il pas d'accord pour que quelques écoles seulement bénéficient de la mesure qui doit, à ses yeux, être étendue à toutes les écoles sans exception.

Il fait observer que cette règle a toujours été observée à une seule exception près en faveur de la S.E.S. du C.E.S. SALVADOR ALLENDE, car la Ville avait alors considéré que s'agissant d'enfants particulièrement défavorisés, l'aide ainsi apportée ne pourrait constituer un précédent.

#### DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Administration Communale,

Vu la demande de subvention présentée par le groupe scolaire de Pont-Rousseau pour l'organisation de deux classes de neige,

Délibère :

Par 26 voix contre 1 (M. ROBERT)

I - Décide de répondre négativement à toute demande ponctuelle de subvention pour création de classes de neige.

.../

- 2 - Décide de lancer une étude générale sur les mesures à prendre pour l'organisation de classes de neige de telle sorte que tous les enfants de REZE puissent, sans exception, bénéficier de ce type d'enseignement.

LE MAIRE,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Lavery', written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

